

COMITÉ SYNDICAL Séance du 8 décembre 2025

**Délibération n°2025.12.09 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU SUPPLÉANT DU SITE NATURA 2000
« ÎLES ET BERGES DE LA SEINE EN SEINE-MARITIME »**

Date de convocation : 20 novembre 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine,
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Délégués titulaires excusés :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime,
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération,
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville,

Pouvoirs :

- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Mme SINEAU-PATRY
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à M. THIÉBAULT
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. LETHUILLIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à M. MARIE

Secrétaire de séance : Jean-Marie ROYER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20251208-2025-12-09-DE

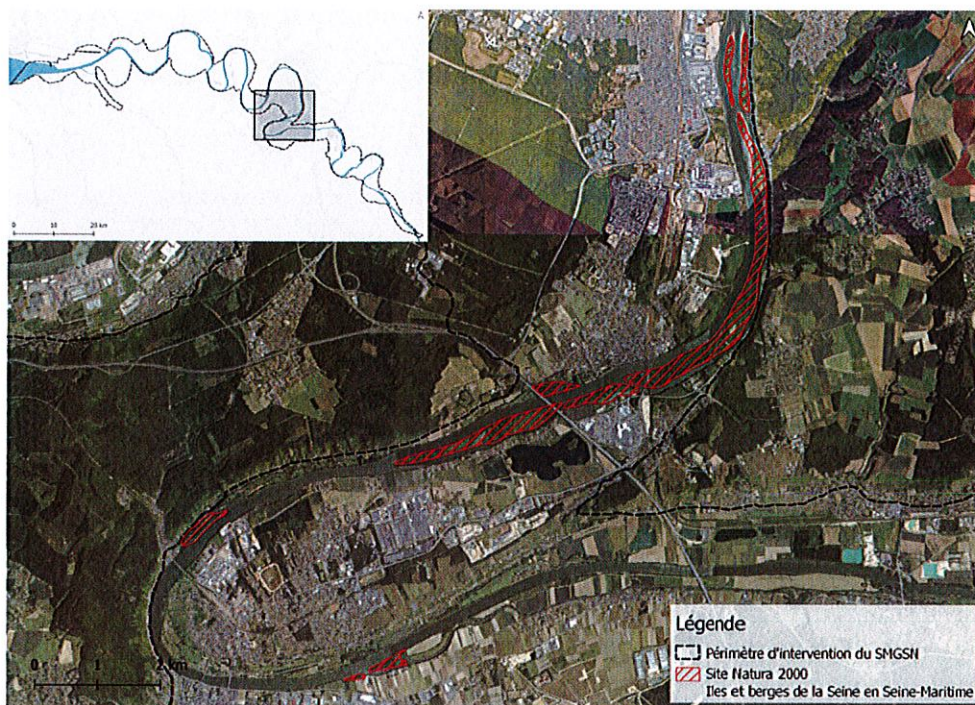
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025



Exposé des motifs

Monsieur le Président précise que le site « **Iles et berges de la Seine en Seine-Maritime** » (FR2302006) est inscrit au réseau Européen Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats Faune Flore ». D'une surface de 237 hectares, ce site d'importance communautaire situé en amont de Rouen, est composé d'îles, de berges et de bras secondaires de la Seine.



Le Département de la Seine-Maritime qui est animateur du site depuis mars 2012 a fait part au Préfet de la Seine-Maritime par courrier en date du 19 août 2025 de sa volonté de se retirer de l'animation de ce site Natura 2000. Il convient par conséquent de retrouver une nouvelle collectivité animatrice.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande a pris une délibération pour candidater à l'animation de ce site (délibération 2025.10.07) en tant que structure animatrice.

En complément de la structure animatrice, un Président du comité de pilotage du site Natura 2000 doit être désigné. Par courrier en date du 13 octobre, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime lance un appel à candidature pour présider ce site (Président et suppléant) pour les 3 prochaines années.

Monsieur le Président propose de désigner parmi les élus du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) un **Président et un suppléant**.

L'élection de la structure animatrice et de la présidence est programmée lors du comité de pilotage du **lundi 15 décembre 2025 de 8h30 à 10h30**.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du SMGSN et approuvant ses statuts,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant modification des statuts du SMGSN,
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2025 portant modification des statuts du SMGSN,
- l'article L414-2 du Code l'Environnement (alinéa III et VI), prévoyant une plus grande implication des collectivités territoriales dans la procédure Natura 2000,
- l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,
- la décision de la Commission européenne du 7 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
- l'arrêté du 23 juin 2014 portant désignation du site Natura 2000 îles et berges de la Seine en Seine-Maritime (zone spéciale de conservation),
- l'article 5 des statuts du SMGSN portant sur la compétence obligatoire du SMGSN en termes d'animation et coordination d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques,
- la délibération 2025.10.07 du SMGSN pour candidater à l'animation du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »

CONSIDÉRANT :

- l'enjeu de conservation voire de restauration des sites Natura 2000 à l'échelle Européenne,
- les enjeux liés aux milieux humides et aquatiques du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »,
- la stratégie de GEMA 2023-2028 de la Seine Normande élaborée par le SMGSN,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner Monsieur LANGLOIS en tant que Président(e) du comité de pilotage du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »,
- de désigner Monsieur DEMAZURE en tant que suppléant(e) à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « îles et berges de la Seine en Seine-Maritime »,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente décision.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE